

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM20 : REQUÊTE EN POURSUITE DE LA PROCÉDURE

Formulaire MM20 (obligatoire) : Requête en poursuite de la procédure (règle 5bis du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

INFORMATIONS IMPORTANTES

OBJET DU FORMULAIRE

Utiliser le présent formulaire pour demander la poursuite de la procédure en cas d'inobservation d'un délai imparti pour l'accomplissement d'un acte dans une procédure devant l'OMPI.

La poursuite de la procédure ne s'applique pas aux procédures devant les offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux, par exemple en cas d'inobservation du délai imparti pour répondre à un refus provisoire.

QUAND LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE EST-ELLE POSSIBLE?

Tout déposant ou titulaire peut demander la poursuite de la procédure en cas d'inobservation d'un délai pour l'accomplissement d'une procédure devant l'OMPI. La poursuite de la procédure est possible lorsque le déposant ou titulaire n'a pas observé le délai relatif à :

- une demande internationale, concernant spécifiquement une irrégularité dont la correction incombe au seul déposant (règles 11.2), 3) et 12.7));
- une demande d'inscription de licences (règle 20bis.2));
- une demande de désignation postérieure (règle 24.5b));
- une demande d'inscription d'un changement de titulaire, d'une limitation, d'une renonciation, d'un changement de nom, d'adresse ou de forme juridique du titulaire, de radiation de l'enregistrement international ou de changement de nom ou d'adresse du mandataire (règle 26.2));
- une demande de paiement de l'émolument pour la division d'un enregistrement international (règle 27bis.3c));
- la seconde partie de la taxe individuelle (règle 34.3c)iii)); et à
- une demande visant à ce qu'un enregistrement international continue de produire ses effets dans l'État successeur et le paiement des émoluments et taxes relatifs à cette demande (règle 39.1)).

La requête en poursuite de la procédure doit être présentée à l'OMPI sur le formulaire MM20 **dans les deux mois** suivant l'expiration du délai concerné et être accompagnée des taxes et émoluments applicables.

Par exemple, en cas d'observation d'un délai pour le paiement de la seconde partie d'une taxe individuelle courant jusqu'au 1^{er} novembre 2021, la requête en poursuite de la procédure doit être présentée le 1^{er} janvier 2022 au plus tard. La requête ne peut être présentée qu'une fois le délai concerné expiré.

Au moment de la présentation de la requête, les conditions à l'égard desquelles le délai concerné était applicable doivent être remplies. Dans l'exemple précédent, cela signifie que la seconde partie de la taxe individuelle doit être acquittée au moment de la présentation de la requête, de même que l'émolument dû à l'OMPI.

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) afin d'obtenir de plus amples informations concernant la poursuite de la procédure.

EFFET DE LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE

Si la requête est régulière, l'OMPI poursuit le traitement de la demande internationale, de la désignation postérieure, de la requête ou de tout autre acte pour lequel un paiement devait être effectué, inscrit ce fait au registre international et le notifie au déposant ou au titulaire.

COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)").

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Un émolument de 200 francs suisses par formulaire doit être acquitté (couvrant une seule requête de poursuite du traitement d'une seule demande internationale ou d'un seul enregistrement international). Cet émolument s'ajoute à toute autre taxe relative à la requête (p. ex., paiement des taxes de dépôt).

ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la Gazette OMPI des marques internationales.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**¹.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM20

Le formulaire doit être dactylographié. Les formulaires manuscrits ne sont pas acceptés.

NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

¹ Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le déposant ou le titulaire peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

RUBRIQUE 1 : NUMÉRO DE RÉFÉRENCE OMPI

Le numéro de référence de l'OMPI, par exemple 806/123456789, est indiqué dans la notification envoyée par l'OMPI.

RUBRIQUE 2 : NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL OU NUMÉRO DE LA MARQUE DE BASE

Pour les enregistrements internationaux

Lorsque la requête concerne un enregistrement international, veuillez indiquer le numéro d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Pour les demandes internationales

Lorsque la requête concerne une demande internationale, veuillez indiquer soit la date et le numéro de la demande de base, soit la date et le numéro de l'enregistrement de base, ainsi que la date de dépôt de la demande internationale devant l'office d'origine.

RUBRIQUE 3 : NOM DU DÉPOSANT/TITULAIRE

Veuillez indiquer le nom du déposant ou titulaire exactement tel qu'il est indiqué dans la demande internationale ou tel qu'il est inscrit au registre international.

Lorsque la demande internationale ou l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque codéposant/cotitulaire tel qu'il est inscrit.

RUBRIQUE 4 : REQUÊTE EN POURSUITE DE LA PROCÉDURE

Veuillez indiquer les raisons de la demande de poursuite de la procédure en cochant la case correspondante.

Une demande internationale, y compris le paiement manquant ou insuffisant des émoluments et taxes (règle 11.2) ou 3), ou règle 12.7)).

Cocher cette case en cas d'inobservation d'un délai en relation avec une demande d'enregistrement international, par exemple en cas de non-remise de la translittération de la marque ou de non-paiement des taxes et émoluments dus.

L'inscription d'une licence, y compris le paiement manquant ou insuffisant des taxes (règle 20bis(2)).

Cocher cette case en cas d'inobservation d'un délai en relation avec une demande d'inscription d'une licence, par exemple en cas de non-présentation du formulaire prescrit (MM13) ou de non-paiement des taxes et émoluments dus.

Une désignation postérieure, y compris le paiement manquant ou insuffisant des émoluments et taxes (règle 24.5)b))

Cocher cette case en cas d'inobservation d'un délai en relation avec une demande de désignation postérieure, par exemple en cas de non-présentation du formulaire prescrit (MM4 ou formulaire en ligne) ou de non-paiement des taxes et émoluments dus.

L'inscription d'un changement de titulaire, d'une limitation, d'une renonciation ou d'une modification du nom, de l'adresse ou de la forme juridique du titulaire, d'une radiation de l'enregistrement international ou d'un changement de nom ou d'adresse du mandataire, y compris le paiement manquant ou insuffisant des taxes (règle 26.2))

Cocher cette case en cas d'inobservation d'un délai en relation avec une demande d'inscription d'une limitation, d'une renonciation ou de la radiation d'un enregistrement international registration, par exemple en cas de non-présentation de la requête sur le formulaire prescrit ou de non-paiement des taxes et émoluments dus.

L'inscription de la division d'un enregistrement international relative à des taxes manquantes ou insuffisantes (règle 27bis.3)c))

Cocher cette case en cas d'inobservation du délai imparti pour le paiement d'une demande de division.

Le paiement de la deuxième partie de la taxe individuelle (règle 34.3)c)iii)).

Cocher cette case en cas d'inobservation du délai imparti pour le paiement de la seconde partie d'une taxe individuelle.

Une demande visant à ce qu'un enregistrement international continue de produire ses effets dans un État successeur, y compris le paiement manquant ou insuffisant des taxes (règle 39.1))

Cocher cette case en cas d'inobservation d'un délai en relation avec une demande visant à ce qu'un enregistrement international continue de produire ses effets dans l'État successeur.

RUBRIQUE 5 : SIGNATURE DU DÉPOSANT, DU TITULAIRE ET/OU DE SON MANDATAIRE

Le déposant, le titulaire ou son mandataire doit signer le formulaire avant de le présenter directement à l'OMPI.

La personne ayant signé le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

Nom (déposant ou titulaire)

Veuillez indiquer le nom du titulaire (y compris les codéposants/cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international ou le nom du déposant tel qu'indiqué dans la demande internationale.

Nom (mandataire)

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le déposant ou le titulaire inscrit, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Lorsque le déposant/titulaire ou son mandataire est une personne morale, veuillez indiquer le nom tel qu'inscrit au registre international, ou tel qu'indiqué dans la demande internationale (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

Signature (déposant ou titulaire/mandataire)

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

FEUILLE DE CALCUL DES TAXES

La "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire doit être remplie.

a) Instructions à l'effet de prélever sur un compte courant

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cocher la case et fournir les informations suivantes :

Titulaire du compte

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

Numéro du compte

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

Identité de l'auteur des instructions

Indiquer le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant des émoluments et taxes à prélever sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Si vous choisissez ce mode de paiement, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

b) Montant des émoluments et taxes

Cette démarche vous coûtera 200 francs suisses.

c) Mode de paiement

Identité de l'auteur du paiement

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du titulaire, de son mandataire ou d'un tiers).

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Cocher cette case si les fonds ont été déjà reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. Vous devez indiquer l'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre virement).

Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

Références du paiement

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ Code de transaction : indiquer le code relatif à une limitation (CPR);
- ✓ Numéro d'enregistrement international ou numéro de la demande ou de l'enregistrement de base;
- ✓ Nom de la marque (le cas échéant);
- ✓ Nom du déposant ou du titulaire (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

jj/mm/aaaa

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM20]